

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 21 novembre 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le vingt-sixième jour de novembre deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie-Ève Godbout, mairesse, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Roberge Castonguay, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M^{me} Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 36 par M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT ET ASSERMENTATION

Conformément à l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Sylvain Tanguay, nomme à titre de préfet suppléant, Mme Annie Bélanger, mairesse de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Mme Annie Bélanger prête serment.

Le mandat de Mme Annie Bélanger se terminera le 23 novembre 2027.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12751-11-2025

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet reçoit dispense de lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été déposé sur le site web de la MRC en date du 21 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12752-11-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2025 a été courriellé à chacun des élus le 21 novembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Sylvain Tanguay, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants depuis son assermentation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12753-11-2025

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 octobre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 octobre 2025 :

Paiements : 1 250 908,20 \$

Factures : 221 587,91 \$

TOTAL : 1 472 496.11 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12754-11-2025

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 octobre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 octobre 2025 de 7 444,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12755-11-2025

Indexation des salaires des employés en 2026

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 18 (b) de la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie détermine annuellement, par résolution, l'indexation des salaires des employés au 1er janvier de chaque année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GOUBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTEGASPÉSIE indexe les salaires des employés d'un échelon additionné d'une indexation de 1.5 %, et ce, à compter de la première paie de janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12756-11-2025

Budget 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier ;

CONSIDÉRANT le budget pour l'exercice financier 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie pour adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il représente un budget équilibré, lequel s'élève à 10 725,912.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTEGASPÉSIE adopte le budget pour l'exercice financier 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-584.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

En vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Renée Gasse mairesse de la municipalité de Marsoui, par la présente :

1. donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, le règlement numéro 2025-436 intitulé *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Quotepart *Aménagement du territoire et SHQ*
- Quotepart *Élection*
- Quotepart *Administration et conseil*
- Quotepart *Matières résiduelles*
- Quotepart *Écocentre secteur ouest*
- Quotepart *Écocentre secteur est*
- Quotepart *Transport adapté (RÉGIM)*
- Quotepart *Transport collectif (RÉGIM)*
- Quotepart *Développement économique*
- Quotepart *Bureau d'accueil touristique*

2. dépose le projet du règlement numéro 2025-436.

Mme Renée Gasse mairesse de la municipalité de Marsoui

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute Gaspésie, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12757-11-2025

Nomination – Délégués et délégués substitués au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les affaires de la régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (la « **Régie** ») sont administrées par un conseil d'administration formé de deux (2) délégués de chaque partie à l'entente intermunicipale choisis parmi les membres de son conseil ;

CONSIDÉRANT QUE chaque partie à l'entente intermunicipale peut nommer, parmi les membres de son conseil, un (1) substitut à chacun de ses deux (2) délégués qui pourra agir chaque fois que son principal est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions au sein du conseil d'administration de la Régie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution 11521-11-2021 titrée *Délégués et délégué substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de*

l'énergie GÎM et toute autre résolution portant sur le même sujet par celle-ci ;

2. confirme les personnes suivantes à titre de délégués de la MRC au conseil d'administration de la *Régie* jusqu'à leur démission, destitution ou remplacement :
 - M. Sylvain Tanguay, préfet
 - M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
3. délègue M. Joël Côté, maire de la municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, à titre de substitut de M. Sylvain Tanguay et de M. Simon Deschênes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12758-11-2025

Nomination – Représentant au comité de rétablissement du caribou de la Gaspésie

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales et de la préfecture le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit désigner, à nouveau, un représentant au comité de rétablissement du caribou de la Gaspésie, lequel s'intéresse à la protection du caribou.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 11587-01-2022 titrée *Représentant au Comité de rétablissement du caribou de la Gaspésie* et toute autre résolution portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. désigne M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie représentant au comité de rétablissement du caribou de la Gaspésie ;
3. désigne M. Joël Côté, maire de la municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12759-11-2025

Directive précisant la nature des situations dans laquelle la MRC entend utiliser une autre langue que le français

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la MRC de la Haute-Gaspésie* » (ci-après la « Directive ») ;

Qu'une copie de la Directive soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-585 :

Que la Directive de la MRC de La Haute-Gaspésie remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie ;
- diffusée au personnel de la MRC de La Haute-Gaspésie ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12760-11-2025

Nomination – Représentant au conseil d'administration et à la Table de concertation du conseil de l'eau du nord de la Gaspésie

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un nouveau représentant au conseil d'administration et à la Table de concertation du conseil de l'eau du nord de la Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 12192-11-2023 titrée Représentant au *Conseil d'administration et à la Table de concertation du conseil de l'eau du nord de la Gaspésie*, représentant par celle-ci ;
2. nomme Mme Marie-Ève Godbout, mairesse de la ville de Cap-Chat, pour siéger au conseil d'administration et à la Table de concertation du conseil de l'eau du nord de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12761-11-2025

Nominations au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie des sièges impairs ainsi que de la présidence

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242 titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, les membres occupant les sièges impairs, soit les n^{os} 1, 3 et 5, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie terminent leur mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-

GASPÉSIE nomme, les personnes suivantes qui occuperont les sièges impairs au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie :

N° 1 : Mme Marie-Ève Godbout, élue municipale

N° 3 : M. Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA

N° 5 : M. Frédéric Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

Les autres membres du comité, occupant les sièges pairs, sont :

N° 2 : M. Simon Deschênes, élu municipal

N° 4 : M. Olivier Bergeron, producteur agricole délégué par l'UPA

N° 6 : M^{me} Monique Harrisson, citoyenne non-élue et non-productrice agricole

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12762-11-2025

Nominations au Comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intégration du développement économique dans la MRC de La Haute-Gaspésie en janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un comité nommé par le conseil de la MRC dont le territoire comprend celui d'une ville-centre, un des membres doit être un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres siégeant au Comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie est arrivé à échéance, lesquels ont été nommés par voie de résolution numéro 12267-02-2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution 12267-02-2024 titrée *Nomination au Comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie* et toute autre résolution portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité d'investissement pour une période d'un an, soit jusqu'en décembre 2026 :
 - > M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC
 - > M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
(ville centre)
 - > Mme Marie-Ève Godbout, mairesse, ville de Cap-Chat
 - > Mme Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
 - > Mme Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont- Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12763-11-2025

Nominations au Comité de vitalisation - Fonds régions et ruralité – volet 3, Soutien et vitalisation, entente 2025-2028

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer, des personnes au comité de vitalisation du Fonds régions et ruralité – volet 3, *Soutien et vitalisation* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit remplacer la résolution numéro 11535-11-2021 titrée *Fonds régions et ruralité – volet 4, mise en place du comité de vitalisation* ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité* intégrant le *Volet 3 – Vitalisation* entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Haute-Gaspésie, signée le 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire nommer un comité de vitalisation pour assurer la mise en œuvre de l'entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 11535-11-2021 titrée *Fonds régions et ruralité – volet 4, mise en place du comité de vitalisation* par celle-ci ;
2. nomme les personnes suivantes au *Comité de vitalisation - Fonds régions et ruralité – volet 3, Soutien et vitalisation, entente 2025-2028*, pour une période d'un an, soit jusqu'en décembre 2026 :
 - > M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC
 - > M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
(ville centre)
 - > Mme Marie-Ève Godbout, mairesse, ville de Cap-Chat
 - > Mme Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
 - > Mme Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont- Louis

Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation siège également au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12764-11-2025

Délégation en matière d'octroi des subventions au Comité d'investissement de la MRC de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), une MRC peut charger de la gestion de ses affaires son comité exécutif ou administratif, un membre de l'un de ces comités ou sa direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3, prévoit que l'autorité décisionnelle quant à l'octroi des subventions doit être clairement identifiée et assumée ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les décisions d'investissements relatives au développement économique et à l'aide aux entreprises sont rendues par le Comité d'investissement de façon indépendante, conformément aux pratiques établies ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie juge opportun de déléguer ce pouvoir décisionnel à une personne désignée, laquelle agit également comme membre du Comité d'investissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit néanmoins être périodiquement informé des décisions rendues afin d'assurer une rétroaction et de conserver sa responsabilité générale quant au respect des obligations de l'entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie délègue à Madame Maryse Létourneau, directrice générale, greffière-trésorière, le pouvoir d'approuver, en son nom, les octrois de subventions relevant des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR), lorsqu'elle agit au sein du Comité d'investissement ;

2. La directrice générale est autorisée à rendre des décisions, sous réserve d'assurer la transmission périodique d'un rapport des octrois effectués au conseil des maires ;
3. La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12765-11-2025

Nomination d'un représentant et de son substitut au conseil d'administration de la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs et personne-ressource désignée

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 12168-10-2023 titrée *Nomination d'un représentant et de son substitut au conseil d'administration de la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs et personne-ressource désignée* ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs est un organisme à but non lucratif qui s'assure d'atteindre les objectifs du Plan de développement touristique des Chic-Chocs et de La Haute-Gaspésie 2023-2033 ;

CONSIDÉRANT QUE selon ses règlements généraux, le conseil d'administration de la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs est composé de neuf administrateurs ;

CONSIDÉRANT QUE, parmi ces neuf administrateurs, un est nommé par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé au conseil de la MRC de nommer, également, un substitut ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint de la MRC, a suivi ce dossier de près.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 12168-10-2023 titrée *Nomination d'un représentant et de son substitut au conseil d'administration de la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs et personne-ressource désignée* par celle-ci.
2. nomme Mme Marie-Ève Godbout, mairesse de la Ville de Cap-Chat, administratrice au conseil d'administration de la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs.
3. nomme M. Sylvain Tanguay, préfet, comme substitut.
4. désigne M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, comme personne-ressource auprès de la corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12766-11-2025

Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'intervention au développement du secteur agroalimentaire (FIDSA) dans le cadre de la mesure pour les projets collectifs

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds d'intervention au développement du secteur agroalimentaire* (FIDSA) soutient la réalisation de projets structurants dans les entreprises agroalimentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement de la zone agricole révisé de la MRC de la Haute-Gaspésie 2023-2026* soutient et favorise le développement entrepreneurial des entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à proposer une solution technologique innovante destinée à faciliter le réseautage et le partage de ressources entre les membres bioalimentaires de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'action 4.3 *Réseautage* de l'orientation 4 *Favoriser le développement entrepreneurial des entreprises agricoles* ;

CONSIDÉRANT le coût total de ce projet de 31 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise de dépôt de la demande d'aide financière de 31 500 \$ pour la réalisation du projet de plateforme de réseautage et de mutualisation de service au FIDS du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de la mesure 3.A *pour les projets collectifs – Développement agroalimentaire d'une MRC* ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents liés à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12767-11-2025

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Service professionnel pour la réalisation d'inventaire d'émission de gaz à effet de serre (GES)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Gaspésie présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offre publics # GES-2024 pour un achat regroupé de *Service professionnel pour la réalisation d'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre (GES)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats pour une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire participer à cet achat regroupé afin d'obtenir des *services professionnels pour la réalisation d'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre*, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires à ses activités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. La MRC de La Haute-Gaspésie joint le contrat GES-2024 de l'UMQ pour assurer la réalisation de services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires pour ses activités ;
2. La MRC de La Haute-Gaspésie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

3. La MRC de La Haute-Gaspésie s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 24 janvier 2025 au 23 janvier 2028 ;
4. La MRC de La Haute-Gaspésie procédera à l'achat des services qu'elle requiert, inscrits au contrat, auprès du fournisseur-adjudicataire désigné et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres GES-2024 ;
5. La MRC de La Haute-Gaspésie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,5 % pour les MRC membres de l'UMQ et de 3 % pour les MRC non-membres de l'UMQ ;
6. Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

En vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Joël Côté, maire de la municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, par la présente :

1. donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, le règlement numéro 2025-437 intitulé *Règlement relatif à la tarification aux écocentres*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- abrogation des règlements antérieurs
- tarification aux écocentres
- entrée en vigueur

2. dépose le projet du règlement numéro 2025-437.

Joël Côté, maire de la municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12768-11-2025

Entente de développement culturel, aide financière accordée, projet *Show dans l'église* de la Coopérative de plein air RAC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 000 \$ déposée par la Coopérative de plein air RAC pour le projet *Show dans l'église*, présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 5 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de

3 000,00 \$ à Coopérative de plein air RAC pour le projet *Show dans l'église* (EDC260001) laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 – Volet 1* ;

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

Aucun dossier *Habitation*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12769-11-2025

AFOGÎM, représentant au conseil d'administration, secteur nord

CONSIDÉRANT le mandat de M. Noël Richard, maire de la municipalité de Grande-Vallée et préfet suppléant de la MRC de La Côte-de-Gaspé, comme représentant des MRC secteur nord au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM) a pris fin le 11 septembre 2025 lors de l'assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Côte-de-Gaspé détiennent conjointement un siège au conseil d'administration de l'AFOGÎM ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un mandat de deux ans, soit 2025-2026 et 2026-2027.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Roberge Castonguay, maire de la municipalité de Rivière-à-Claude, comme représentant des MRC secteur nord au conseil d'administration de l'AFOGÎM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 12770-11-2025

Nomination – Délégués et délégué substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport GÎM

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le conseil d'administration est formé de deux délégués de chacun des conseils des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie peut nommer un délégué substitut parmi les membres de son conseil.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution 11522-11-2021 titrée *Délégués et délégué substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport GÎM* et toute autre résolution portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. délègue M. Sylvain Tanguay, préfet, et M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;
3. délègue M. Joël Côté, maire de la municipalité de Ste-Madeleine-des-la-Rivière-Madeleine, pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

Aucun dossier *Affaires nouvelles*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 00 à 20 h 01.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 01 par M. Joël Côté et résolu que la séance soit levée.

Je, Sylvain Tanguay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sylvain Tanguay, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière